

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, LE 18 MARS 2019, À 19 H 30.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **DEMANDES VERBALES**
4. **APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX**
 - 4.1 Séance ordinaire du 4 mars 2019
 - 4.2 Séance spéciale du 12 mars 2019
5. **GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES**
 - 5.1 Liste des chèques – approbation
 - 5.2 Coordonnateur au Service de l'urbanisme – Guillaume Albert-Bouchard – permanence
 - 5.3 Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications
 - 5.4 Adoption – règlement numéro 1240-2019 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé dans le parc de la rue Pierrette-Desjardins
 - 5.5 Adoption – règlement numéro 1241-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy et le raccordement à l'existant sur le boulevard Antonio-Barrette et la rue Gauthier nord
 - 5.6 Avis de motion et dépôt et adoption projet – règlement numéro 1242-2019 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies
 - 5.7 Certificats relatifs aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlements d'emprunt numéros 1234-2019 et 1236-2019 – dépôt
 - 5.8 Rapport d'activités du trésorier 2018 – Loi sur les élections et les référendums – dépôt
 - 5.9 Lettre d'entente syndicale – autorisation de signature
6. **TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1 Adoption – règlement numéro 581-7-2019 amendant le règlement numéro 581-1997, tel qu'amendé, concernant le contrôle des animaux
 - 6.2 Contrôle de qualité des matériaux – réfection rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 3^e Avenue – soumissions – adjudication
 - 6.3 Tonte de gazon 2019 – contrat annuel
 - 6.4 Rue Hubert – prolongement des infrastructures – mandat
 - 6.5 Élimination des raccordements inversés au réseau de collecte des eaux pluviales

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

- 7.1 Dérogation mineure numéro 2019-00008 (lot numéro 4 925 604)
- 7.2 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne sur poteau – lot 4 925 604
- 7.3 Étude de PIIA – projet de remblaiement – partie du lot 6 244 464
- 7.4 Cession des infrastructures – rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron et Pierrette-Desjardins

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

- 8.1 La Manne Quotidienne – contribution financière

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

- 9.1 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – services professionnels d'architecture urbaine – soumissions – adjudication
- 9.2 Tournoi de l'Association de soccer Le Laser
- 9.3 Association de soccer Le Laser – inscriptions automne-hiver 2018-2019 – recommandation de paiement
- 9.4 Programmation de loisirs – printemps 2019 – ajouts

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

- 10.1 Les Étoiles d'Argent – Revue sur Glace 2019

11. AUTRES SUJETS

- 11.1 Destruction de documents

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame

Absence motivée :

madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

159-03-2019

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

160-03-2019

4.1 Séance ordinaire du 4 mars 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 4 mars 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

161-03-2019

4.2 Séance spéciale du 12 mars 2019

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance spéciale tenue le 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance spéciale tenue le 12 mars 2019 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

162-03-2019

5.1 Liste des chèques – approbation

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 12 au 18 mars 2019 inclusivement et totalisant une somme de 428 519,93 \$.

5.2 Coordonnateur au Service de l'urbanisme – Guillaume Albert-Bouchard – permanence

163-03-2019

ATTENDU QUE, selon les termes de la résolution numéro 172-03-2018, l'embauche de Guillaume Albert-Bouchard au poste de coordonnateur au Service de l'urbanisme était soumise à une probation d'un an;

ATTENDU la politique et la procédure d'appréciation du rendement du personnel d'encadrement;

ATTENDU QUE ladite période de probation prendra fin le 26 mars 2019 et que Guillaume Albert-Bouchard a répondu de manière satisfaisante aux exigences du poste;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QU'à la fin de la période de probation, Guillaume Albert-Bouchard obtienne sa permanence et qu'il soit désigné comme coordonnateur au Service de l'urbanisme de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

QUE lui soit accordé la progression à l'intérieur de l'échelle salariale telle qu'établie au formulaire d'appréciation et de recommandation de la contribution des cadres signé par monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, en date du 14 mars 2019.

5.3 Structure administrative et salariale ainsi que conditions de travail du personnel cadre municipal – modifications

164-03-2019

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 269-05-2018 adoptée à la séance du 9 mai 2018, le conseil municipal a adopté un document sur la Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal;

ATTENDU QU'à l'intérieur dudit document des principes directeurs de l'évolution dans les classes salariales ont été établis;

ATTENDU la recommandation de la Commission des finances quant à la modification de certains de ces principes directeurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

1. De remplacer l'article 4.7.2.1 du document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal*, par le suivant :

«Les classes salariales sont ajustées à chaque année en fonction du même pourcentage que celui établi à la convention collective du personnel syndiqué ».

2. Que l'article 4.7.2.2 soit abrogé.
3. De remplacer l'article 4.7.2.3 du document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal*, par le suivant :

« Les employés cadres bénéficient de l'ajustement de leur salaire annuel selon la même méthode que l'ajustement des échelles salariales décrites au point 4.7.2.1. »
4. De remplacer l'article 4.7.2.4 du document *Structure administrative et salariale ainsi que les conditions de travail du personnel cadre municipal*, par le suivant :

« Nonobstant les articles 4.7.2.1 et 4.7.2.3, le salaire d'un cadre ne peut dépasser le maximum de sa classe salariale. »
5. Que l'article 4.7.3.8 soit abrogé.
6. Que les présentes dispositions soient rétroactives au 1^{er} janvier 2019.

5.4 Adoption – règlement numéro 1240-2019 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé dans le parc de la rue Pierrette-Desjardins

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1240-2019, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

165-03-2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance régulière tenue le 4 mars 2019 concernant le règlement numéro 1240-2019 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé dans le parc de la rue Pierrette-Desjardins et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 287 835 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1240-2019 décrétant des travaux de construction d'un terrain de tennis simple avec stationnement pavé dans le parc de la rue Pierrette-Desjardins et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 287 835 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.5 Adoption – règlement numéro 1241-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy et le raccordement à l'existant sur le boulevard Antonio-Barrette et la rue Gauthier nord

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1241-2019, sa portée, son coût, ainsi que son mode de financement, de paiement ou de remboursement.

166-03-2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été déposé et adopté lors de la séance spéciale tenue le 12 mars 2019 concernant le règlement numéro 1241-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy et le raccordement à l'existant sur le boulevard Antonio-Barrette et la rue Gauthier nord et pourvoyant à un emprunt de 785 515 \$ à cette fin;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 1241-2019 décrétant des travaux de réfection des infrastructures d'aqueduc, d'égout sanitaire et de voirie, incluant l'ajout d'un égout pluvial non conventionnel sur les rues Vanier et Roy et le raccordement à l'existant sur le boulevard Antonio-Barrette et la rue Gauthier nord et pourvoyant à un emprunt de 785 515 \$ à cette fin, sans modification;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

5.6 Avis de motion – règlement numéro 1242-2019 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

167-03-2019

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1242-2019 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1242-2019 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

168-03-2019

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1242-2019 sur le traitement des membres du conseil municipal de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.7 Certificats relatifs aux procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlements d'emprunt numéros 1234-2019 et 1236-2019 – dépôt

Monsieur Serge Landreville dépose les certificats relatifs aux procédures d'enregistrement – règlements d'emprunt numéros :

- 1234-2019 afin de pourvoir aux frais d'honoraires professionnels nécessaires et préalables aux travaux reliés à la gestion de débordements des eaux usées (station de pompage, débitmètre, calibration, mise à niveau d'équipements, etc.), à l'amélioration du réseau d'eau potable (acquisition et installation d'un surpresseur, etc.) et

à l'acquisition de certains équipements et logiciels et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 160 000 \$ à cette fin;

- 1236-2019 décrétant l'exécution de divers travaux de voirie reliés à la chaussée (drainage, pavage, bandes cyclables, etc.) sur diverses rues de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et pourvoyant à l'emprunt de 500 000 \$ à cette fin.

5.8 Rapport d'activités du trésorier 2018 – Loi sur les élections et les référendums – dépôt

Madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière, dépose, conformément à l'article 513 de la *Loi sur les Élections et Référendums dans les municipalités*, le rapport d'activités pour l'année 2018.

5.9 Lettre d'entente syndicale – autorisation de signature

169-03-2019

ATTENDU QUE la direction générale de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, se sont entendus quant à l'horaire du préposé au Service des loisirs et de la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, ou en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient par les présentes autorisés à signer la lettre d'entente numéro 2019-01 déposée conjointement par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4273, concernant l'horaire du préposé au Service des loisirs et de la culture.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Adoption – règlement numéro 581-7-2019 amendant le règlement numéro 581-1997, tel qu'amendé, concernant le contrôle des animaux

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 581-7-2019 ainsi que sa portée.

170-03-2019

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet a été adopté lors de la séance régulière tenue le 4 mars 2019 concernant le règlement numéro 581-7-2019 amendant le règlement numéro 581-1997, tel qu'amendé, concernant le contrôle des animaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter le règlement numéro 581-7-2019 amendant le règlement numéro 581-1997, tel qu'amendé, concernant le contrôle des animaux, avec modifications;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

6.2 Contrôle de qualité des matériaux – réfection rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 3^e Avenue – soumissions – adjudication

171-03-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de réfection de la rue Brûlé entre la rue Gauthier nord et la 3^e Avenue;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'un laboratoire afin d'assurer le contrôle des matériaux relativement à ce projet;

ATTENDU les propositions reçues, savoir :

Noms des soumissionnaires	Montants des soumissions
Solmatech inc.	18 140,76 \$
Les Services EXP. inc.	20 340,23 \$
Englobe Corp.	27 260,57 \$

ATTENDU QUE monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques, a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation en date du 13 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la soumission de Solmatech inc. au montant de 18 140,76 \$, ce soumissionnaire ayant déposé la plus basse soumission conforme.

6.3 Tonte de gazon 2019 – contrat annuel

172-03-2019

ATTENDU l'offre de services déposée par 2972-9993 Québec inc. pour les travaux de tonte de gazon des divers plateaux sportifs et espaces verts pour la saison 2019;

ATTENDU la recommandation du 7 mars 2019 de monsieur Jacques Boivin, directeur du Service des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De retenir l'offre de 2972-9993 Québec inc. pour effectuer la tonte de pelouse pour la saison 2019, au coût de 23 800 \$, taxes en sus.

6.4 Rue Hubert – prolongement des infrastructures – mandat

173-03-2019

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies planifie des travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Hubert;

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'ingénierie dans le cadre de ce projet;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, un formulaire de contrôle a été dûment complété par les services concernés de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater GBI experts-conseils inc. pour procéder à la réalisation des plans et devis et effectuer la surveillance des travaux se rapportant au projet du prolongement des infrastructures sur la rue Hubert, le tout selon l'offre de services datée du 14 mars 2019 qui prévoit des honoraires de 34 950 \$ taxes en sus;

6.5 Élimination des raccordements inversés au réseau de collecte des eaux pluviales

174-03-2019

ATTENDU QUE les services techniques de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ont rédigé un plan d'action révisé relatif à l'élimination des raccordements inversés au réseau de collecte des eaux pluviales;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le *Plan d'action révisé d'élimination des raccordements inversés au réseau de collecte des eaux pluviales, mars 2019*, préparé par les services techniques de la Ville.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Dérogation mineure numéro 2019-00008 (lot numéro 4 925 604)

175-03-2019

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 604 adjacent à la rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet d'autoriser la construction d'une enseigne d'une superficie de 18.60 mètres carrés pour une hauteur de 7.85 mètres comprenant un affichage électronique non statique, n'affichant pas que des sigles et des identifications commerciales enregistrées d'entreprises et annonçant en partie un commerce situé sur le lot 4 925 593, un terrain autre que celui de l'usage desservi. Le tout dérogeant au règlement de zonage 300-C-1990 qui stipule qu'une enseigne desservant un établissement de plus de 500 mètres carrés et de moins de 2 000 mètres carrés doit: avoir une superficie inférieure ou égale à 15 mètres carrés, ne pas être animée et n'afficher que les sigles et identifications commerciales enregistrées d'entreprises opérées à même le terrain où se situe l'enseigne;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2019-00008 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2019-00008 soit acceptée conditionnellement aux éléments suivants :

- a) Qu'à la fermeture de la Jolodium, l'enseigne soit modifiée afin que soit retiré l'affichage électronique et qu'elle retrouve une superficie conforme à la réglementation en vigueur;
- b) Que l'affichage électronique soit autorisé moyennant que les images présentées ne comportent aucun élément d'animation, effet d'amplification ou autre mesure de nature à altérer la nature statique de l'image. Il est également demandé qu'une période minimale d'affichage de 10 secondes soit mise en place pour chacune des images présentées et que le contenu de celle-ci soit dédié exclusivement à la présentation des activités quotidiennes opérées en conformité avec le règlement de zonage sur le site des Entreprises Jolodium, sans possibilité d'afficher de prix, de marchandise ou d'événement ponctuel, d'une façon qui soit assimilable à de la vente au détail.

7.2 Étude de PIIA – projet d'installation d'une enseigne sur poteau – lot 4 925 604

176-03-2019

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 604 adjacent à la rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet l'installation d'une enseigne sur poteau dédié à l'immeuble ci-dessus décrit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 4 925 604 adjacent à la rue Gauthier nord, ayant pour objet l'installation d'une enseigne sur poteau dédié à l'immeuble ci-dessus décrit, le tout conditionnellement à ce que la structure de l'enseigne sur poteau soit, au choix du propriétaire, repeinte en noir ou recouverte de parement d'acier imitant le bois.

7.3 Étude de PIIA – projet de remblaiement – partie du lot 6 244 464

177-03-2019

ATTENDU la demande d'étude de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposée en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 244 464;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet le remblaiement d'une partie de ce lot;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) déposé en regard de l'immeuble portant le numéro de lot 6 244 464, ayant pour objet le remblaiement d'une partie de ce lot, le tout aux conditions suivantes :

- A) Que le promoteur s'engage à réaliser le remblai en respectant une pente continue venant s'arrimer au sol naturel sur une distance de 20 mètres au lieu de réaliser un talus avec une pente de 1 degré sur une distance de 10 mètres, suivi d'un dénivelé en pente forte sur 10 mètres pour rejoindre le sol naturel comme il est actuellement prévu;
- B) Que le promoteur s'engage à réaliser avant tout dépôt d'une future demande de remblai, un plan de profilage pour l'ensemble du lot 6 244 464. Ledit plan devra comporter un certain relief et être approuvé par le conseil dans un temps subséquent, le tout dans le respect des orientations du PIIA;
- C) Que le promoteur s'engage à présenter des mesures de gestion des sols remblayés lors du dépôt du PAE afin d'adresser la problématique de la construction sur remblai;
- D) Que le promoteur s'engage à niveler les remblais déposés sur le terrain conformément aux prescriptions de la présente d'ici le 15 juin de l'année en cours.

7.4 Cession des infrastructures – rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron et Pierrette-Desjardins

178-03-2019

ATTENDU QU'une convention a été conclue entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et Gestion Dulude-Coiteux inc. en ce qui a trait aux travaux d'infrastructures du projet de développement domiciliaire sur les rues Deshaies, Denise-Cloutier-Bergeron et Pierrette-Desjardins, selon les termes des résolutions numéros 342-07-2016 et 538-08-2017 ainsi que du règlement 584-1997;

ATTENDU QU'en conformité avec l'article 10.0 de la convention signée, la majorité des documents exigés a été déposée par Gestion Dulude-Coiteux inc.;

ATTENDU la recommandation du 13 mars 2019 de monsieur Serge Adam, directeur des Services techniques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE conséquemment à la réception des documents requis par la convention signée par Gestion Dulude-Coiteux inc., la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la cession des ouvrages des rues Dehaies, Denise-Cloutier-Bergeron et Pierrette-Desjardins conditionnellement à ce qui suit :

- a) Que le Promoteur cède à la Ville les emprises de rues concernées, soit le lot 5 915 018 du cadastre du Québec et les ouvrages faisant l'objet de la présente, pour une somme de un dollar (1 \$), franc et quitte de toute hypothèque, hypothèque légale, redevance, servitude ou charge quelconque à l'exception des servitudes accordées aux compagnies de services publics pour la desserte en électricité, en services téléphoniques, et en service de câblodistribution des terrains desservis par les travaux;
- b) Qu'il soit inclus à l'acte la cession du lot 4 929 018, soit la cession de terrain pour fins de parc en faveur de la Ville, le tout selon le plan de lotissement déposé et approuvé par la résolution numéro 181-04-2016;

QUE le conseil municipal autorise le versement d'une somme totale de 52 800 \$, tel que précisé à l'article 7.1 de la convention, laquelle somme représente une partie des coûts pour la construction d'un système de rétention pluviale souterrain et autres travaux connexes, cette dépense étant financée par les règlements numéros 1149-2016 et 1158-2016;

QUE madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, et madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soient autorisés à signer tout document nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 La Manne Quotidienne – contribution financière

179-03-2019

ATTENDU QUE l'organisme La Manne Quotidienne sollicite une aide financière non récurrente de 2 500 \$ pour pallier au manque à gagner en raison de la fin du programme de subvention pour la formation d'une ressource humaine compétente qui prendra fin le 31 mars 2019;

ATTENDU la nature et les impacts humains et environnementaux exceptionnels du service de transformation alimentaire mis en place par l'organisme;

ATTENDU la recommandation favorable de la Commission des finances et des ressources humaines;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accorder une aide financière non récurrente de 2 500 \$ à La Manne Quotidienne afin d'aider cet organisme à pallier au manque à gagner en raison de la fin du programme de subvention pour la formation d'une ressource humaine compétente.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Aménagement du parc Raymond-Villeneuve – services professionnels d'architecture urbaine – soumissions – adjudication

180-03-2019

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées en ce qui a trait aux services professionnels d'architecture urbaine concernant l'aménagement du parc Raymond-Villeneuve;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux et la recommandation de la Commission des finances en date du 12 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adjuger à L'Atelier urbain inc. le contrat pour l'exécution des travaux de services professionnels d'architecture urbaine, ladite compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme au montant de 21 400 \$;

9.2 Tournoi de l'Association de soccer Le Laser

181-03-2019

ATTENDU QUE l'Association de soccer Le Laser demande l'appui de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour la tenue du tournoi national de soccer qui se déroulera les 12, 13 et 14 juillet 2019;

ATTENDU la recommandation du 11 mars 2019 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'appuyer l'Association de soccer Le Laser de la façon suivante :

- en rendant disponible les terrains de soccer ainsi que les filets, drapeaux de coin et éclairage des parcs Paul-Émile Robillard et Dominique Savio durant le tournoi;
- en offrant un soutien logistique au niveau des installations sanitaires et des bacs à poubelle et de récupération;
- en permettant la vente de nourriture, à la condition d'obtenir l'autorisation du Service de prévention des incendies pour utiliser toute source de chaleur dans les lieux publics et d'obtenir au préalable un permis auprès du Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation du Québec (MAPAQ).

9.3 Association de soccer Le Laser – inscriptions automne-hiver 2018-2019 – recommandation de paiement

182-03-2019

ATTENDU QUE l'Association de soccer Le Laser a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits pour les saisons d'automne et hiver 2018-2019;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 11 mars 2019, le paiement d'un total de 33 inscriptions;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse à l'Association de soccer Le Laser sa contribution sur les inscriptions pour les saisons d'automne et hiver 2018-2019 totalisant un montant de 8 763 \$.

183-03-2019 **9.4 Programmation de loisirs – printemps 2019 – ajouts**

ATTENDU QUE le conseil municipal a approuvé, par sa résolution numéro 039-01-2019, la programmation de loisirs pour le printemps 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter deux ajouts à cette programmation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'ajouter les activités suivantes à la programmation de loisirs – printemps 2019:

ACTIVITÉ	REVENUS	DÉPENSES
Cardio musculation en plein air 15 ans et + NOUVEAUTÉ Début le 17 avril 2019 Min : 8 Max : 12	8 part. X 94,50 \$ = <u>756,00 \$</u> Total : 756,00 \$	Professeure : Clinique Kinésia 8 part. X 78,27 \$ = 626,16 \$ Frais admin 5% = 31,31 \$ TOTAL : <u>657,47 \$</u> Total avec taxes : 755,92 \$
Piyo Le 8 avril 2019 Min : 8 Max : 10	8 part. X 64 \$ = <u>512,00 \$</u> Total : 512,00 \$	Professeure : Audrey Beauclair 8 h X 45 \$ = 360,00 \$ A.S. 64,80 \$ Frais admin 5% 21,24 \$ TOTAL : <u>446,04 \$</u> Total avec taxes : 512,83 \$

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

184-03-2019 **10.1 Les Étoiles d'Argent – Revue sur Glace 2019**

ATTENDU QUE le Club de patinage artistique « Les Étoiles d'Argent » sollicite de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies une commandite au programme souvenir de la Revue sur Glace 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Mylène Allary, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir une demi-page de publicité dans la Revue sur Glace 2019 du Club de patinage artistique « Les Étoiles d'Argent », au coût de 100 \$.

11. AUTRES SUJETS

185-03-2019

11.1 Destruction de documents

ATTENDU QUE la *Loi sur les cités et villes* prévoit que la greffière a la responsabilité de la gestion des archives de la Ville;

ATTENDU QU'une liste de documents à détruire a été déposée le 4 mars 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par madame Mylène Allary et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE, sur recommandation de madame Sylvie Malo, greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, les documents consignés sur la liste datée du 4 mars 2019 soient détruits, et ce, en conformité avec les dispositions du calendrier de conservation de la Ville.

186-03-2019

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 19 h 43.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse